
Adresse de la société populaire d'Aubenas invitant la Convention à continuer la guerre et annonçant avoir envoyé deux cavaliers équipés, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Aubenas invitant la Convention à continuer la guerre et annonçant avoir envoyé deux cavaliers équipés, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 512;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32651_t1_0512_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

La Convention les adopte et décrète qu'ils seront rétablis dans le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui, en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète :

« Art. I. La reprise de Toulon et les autres victoires remportées par les armées de la République dans le cours de cette campagne, seront célébrées par une fête nationale.

« II. Cette fête aura lieu dans toute l'étendue de la République, le premier décadi qui suivra la publication du présent décret dans chaque commune.

« III. Les soldats qui ont versé leur sang pour la République auront une place distinguée dans cette fête » (1).

47

La société populaire d'Aubenas écrit à la Convention que la mort du tyran, la punition des traîtres, et la loi bienfaisante du *maximum* ont ranimé le courage, la confiance et l'espoir de la nation entière, qui saura conquérir sa liberté par la guerre et l'asseoir sur la mort des tyrans; elle invite la Convention à ne quitter le gouvernail du vaisseau agité de la République, qu'après l'avoir conduit au port.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Aubenas, 29 brum. II] (3)

« Citoyens représentants,

Elle n'est plus enfin cette femme dont la vie fut la honte des mœurs et l'opprobre de l'humanité, et qui préparait la chute et l'avilissement des Français. Il a péri sous le glaive des lois cet homme né du sang des Tarquins, qui pour mieux dissimuler ses projets de renverser l'édifice de la Liberté naissante osait se parer du nom de l'Égalité qui ne fut jamais dans son cœur. Vous avez purgé la République des traîtres qui n'étaient que les agents perfides de l'infâme Dumouriez et le décret bienfaisant qui a fixé le *maximum* des denrées et des marchandises, a détruit les plans désastreux de l'avidité marchand et du barbare agioteur. Grâce vous soient rendues. La Nation entière applaudit à votre justice et à votre fermeté. Votre prévoyance et la sagesse de vos mesures raniment son courage, sa confiance et son espoir. Le fédéralisme n'a fait que montrer sa tête superbe et les vils satellites des tyrans ont disparu. Cette fameuse cité dont l'histoire ne conservera dans ses fastes que la lâcheté et la punition, sera un sujet de terreur pour les pervers qui eussent osé tenter encore de tromper le peuple en l'ignorant contre son vœu et son intérêt.

Non législateurs, rien n'est à craindre aujourd'hui que le sentiment de notre indignation contre les coupables qui oseraient contrarier encore l'expression de la volonté générale de la

(1) P.V., XXXII, 288-89. Décret n° 8214, sans nom de rapporteur.

(2) P.V., XXXII, 289. Bⁿ, 8 vent. (suppl^t).

(3) C 295, pl. 986, p. 26. Sont joints 2 extraits de délibérations relatifs à la composition et à l'envoi de cette adresse.

nation. Accélérez le triomphe de la liberté pour prévenir de nouvelles vengeances. Le moment est venu où l'intérêt des aristocrates même leur fait un devoir de concourir à l'expulsion des despotes étrangers. Leurs enfants sont obligés de marcher pour la cause commune, leur sang va couler pour reconquérir une ville qu'ils s'étoient félicités de voir entre les mains des Espagnols et des Anglais. Les imprudents! Ils sentent que bientôt, ils marcheroient eux-mêmes et ce sang qu'ils verseroient à regret, doit leur être plus précieux que les ressentiments de la vanité. Notre empressement pour l'acquisition des biens des émigrés ne leur permet plus de calculer sur notre pusillanimité, et nos fonderies accrues des bruyants hochets de nos églises, ne leur laissent nulle ressource du côté du fanatisme.

L'indépendance fut toujours le vœu d'un peuple fier, austère dans ses mœurs, simple et pauvre. Comme les Scythes, nous avons pu à perdre; mais nous comptons la Liberté pour le suprême bien. Nous sommes vraiment les hommes de la Montagne. En voyant organiser pour la défense de cette belle cause, toutes les classes des citoyens, nous avons tressailli de joie, au milieu de nos rochers. Quel espoir resterait-il aux ennemis de la République, quand le projet de s'envelir tout entier sous les ruines est si énergiquement déclaré? Malheureusement isolés, par la nature, des autres départements, sans relations, mal ou trop tard instruits des événements, trop peu éclairés pour les pressentir, faciles à être égarés par trop de crédulité, combien de fois, nous avons été prêts de devenir les victimes de notre ignorance et de notre confiance! Nous apprenons à peine la formation de la Légion Montagnarde, et nous venons d'arrêter l'armement et l'équipement de ceux de nos membres pour y être incorporés.

Législateurs, continuez de veiller sur le vaisseau agité de la République. N'en quittez le gouvernail qu'après l'avoir amené au port. La tempête et les orages accroissent les réponses comme les malheurs savent élever les âmes. Il a fallu, comme Rome, conquérir la Liberté par la guerre et l'asseoir sur la mort du tyran. Bientôt comme Athènes, vous ferez fleurir la République à l'ombre de la paix, par les lois sages que vous préparez; vous éclairerez l'univers entier du flambeau de la philosophie, et vous hâterez la chute de tous les tyrans qui l'oppriment.»

ESPIC (*présid.*), Fl. DUCLAUX (*secrét.*), MEYNIER (*secrét.*).

N°. Depuis, la Société a envoyé deux nouveaux membres dans cette légion, équipés également à ses frais.

48

Le citoyen Gence, de la section de Chalier, ci-devant Beaurepaire, fait hommage à la Convention nationale de ses vues sur la manière d'honorer utilement la mémoire des grands hommes en rappelant leurs vertus par une suite d'images dans le cortège même des fêtes célébrées en leur honneur; moyen qu'il applique en détail à la fête de Marat (1) de cet ami ferme, coura-

(1) P.V., XXXII, 289. M.U., XXXVII, 158; J. Lois, n° 518; Batave, n° 378; C. Eg., n° 559.